

VILLE DE FOSSES

Acte certifié exécutoire après avoir été transmis au représentant de

L'Etat le : **17 JUIN 2026**

Notifié le : **17 JUIN 2026**

Publié le : **17 JUIN 2026**

La Maire, Jacqueline HAESINGER

**ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT LA MANIFESTATION PUBLIQUE
A L'OCCASION DU WEEK END DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE,
DU VENDREDI 19 ET DIMANCHE 21 JUIN 2026.**

La Maire de FOSSES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L2212-5 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-297 du 28 avril 2009 relatif au bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-12 du 21 décembre 2007 relatif à l'utilisation des pétards et pièces d'artifice ;

Considérant que **la fête de la musique** aura lieu le **Vendredi 19 juin sur le parvis de la place du 19 mars 1962** et **dimanche 21 juin 2026 dans le jardin de Serrès de la ville de Fosses ;**

Considérant la mise en place d'un **marché nocturne le vendredi 19 juin 2026, de 14h30 à 23 heures sur les parvis de la place du 19 mars 1962 ;**

Considérant l'affluence de personnes qu'entraîne cette manifestation ;

Considérant la nécessité de sécuriser la manifestation pour les événements de ces 2 jours ;

Considérant la nécessité de ne pas porter une atteinte abusive au repos et à la tranquillité du voisinage ;

ARRÊTÉ N° 26-096

ARTICLE 1 : La manifestation de **la fête de la musique** et son **marché nocturne** se déroulera le **Vendredi 19 juin de 14h30 à minuit (installation et rangement compris)** sur les parvis de la place du 19 mars 1962 et le **dimanche 21 juin 2026 de 16h30 à 23h00** dans le jardin de Serrès.

ARTICLE 2 : Une animation musicale avec un DJ sera mise en place le vendredi 19 juin entre 19h00 et minuit sur le parvis de la mairie de la place du 19 mars 1962.

L'Ecole Municipale de Musique et de Danse est autorisée à y implanter, le vendredi 19 juin, une scène entre 17h00 et minuit.

ARTICLE 3 : Un marché nocturne, des Food trucks et des associations de restauration dûment déclarés auprès de la mairie de Fosses et dont les statuts le prévoient, sont autorisés à vendre des boissons non alcoolisées et de l'alimentation en respectant les règles d'hygiène et de sécurité et en se conformant à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : L'usage des pétards et pièces d'artifices sont interdits.

ARTICLE 5 : Les agents de la force publique et de la collectivité sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux 48h00 avant et pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles ;
- Monsieur le Lieutenant de Brigade de Gendarmerie de Survilliers ;
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de Survilliers ;
- Madame la Directrice Générale des Services ;
- Madame la Directrice de l'Éducation et de la vie locale ;
- Madame la Responsable de l'École Municipale de Musique et de Danse ;
- Madame la Brigadier-chef de la Police Municipale de Fosses.

Fosses, le 15 juin 2026

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur ».